

Les prêts de \$1,000 ou moins sont remboursables dans un délai de trois ans ou moins; ceux de plus de \$1,000, dans un délai de cinq ans. Les prêts sont remboursables en versements mensuels égaux ou en versements convenant à la situation financière de l'emprunteur. Les frais maximums ne doivent pas excéder un taux d'escompte de 3½ p.c. pour un prêt d'un an remboursable en versements mensuels égaux. Ceci équivaut à un intérêt effectif de 6.32 p.c. et les prêts renfermant d'autres termes doivent être faits de façon à produire approximativement le même taux d'intérêt.

La limite des prêts réunis est de \$50,000,000 et celle de la garantie du Gouvernement, de \$7,500,000.

**2.—Prêts consentis en vertu du plan fédéral d'amélioration des logements, 1936-39.**

Province.	1936.	1937.	1938.	1939.	1936.	1937.	1938.	1939.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	31	375	203	299	10,837	100,943	48,425	63,126
Nouvelle-Ecosse.....	328	2,533	1,972	2,115	102,362	786,789	570,747	636,639
Nouveau-Brunswick.....	179	1,223	986	1,183	56,565	421,672	321,042	370,160
Québec.....	518	4,531	4,388	5,479	266,463	2,245,178	2,243,932	2,814,482
Ontario.....	1,153	13,728	13,684	18,275	415,054	5,403,473	5,848,524	7,524,717
Manitoba.....	131	2,070	1,616	2,356	50,238	784,302	628,852	960,640
Saskatchewan.....	91	796	397	576	28,796	279,098	127,996	238,106
Alberta.....	281	2,319	2,048	2,669	121,863	994,133	898,354	1,112,248
Colombie Britannique.....	447	3,197	2,783	3,090	146,075	1,036,285	828,551	986,110
<b>Totaux.....</b>	<b>3,159</b>	<b>30,772</b>	<b>28,077</b>	<b>36,042</b>	<b>1,198,253</b>	<b>12,051,873</b>	<b>11,516,423</b>	<b>14,706,228</b>

**Section 2.—Recensement annuel de la construction.**

Le recensement annuel de la construction entrepris par le Bureau Fédéral de la Statistique couvre tous les travaux de construction, d'entretien et de réparation effectués par les entrepreneurs, constructeurs, corps publics du Canada (à l'exception des plus petites municipalités) mais ne comprend pas les travaux d'entretien et de réparation des chemins de fer à vapeur et électricité, des réseaux télégraphiques et téléphoniques et des utilités moins importantes quand ces travaux sont accomplis par les employés de ces firmes de la façon ordinaire. Le recensement ne couvre pas non plus un volume substantiel de construction qui en général est faite par des fermiers et autres particuliers, accomplissant des travaux sur leurs propres bâtiments et qui autrement seraient en chômage. Il est douteux qu'une grande partie des travaux des chemins de fer et des utilités publiques soit de la construction au sens entendu par le recensement: ainsi, les dépenses ordinaires d'"entretien de la voie", autant qu'il s'agit de travaux d'inspection, ne sont pas de la construction, bien que, lorsqu'il s'agit de refaire le terrassement d'une voie ou du renouvellement des travaux d'art, elles peuvent être considérées comme appartenant à cette catégorie.

Le tableau suivant montre les dépenses faites sur les chemins de fer à vapeur, tramways électriques et les réseaux télégraphiques et téléphoniques. La plus grande partie des travaux de chemin de fer sont faits par les employés de chemin de fer, mais souvent les travaux sur réseaux téléphoniques et télégraphiques sont exécutés par des entrepreneurs; en conséquence ces dépenses totales ne peuvent pas être ajoutées à la construction industrielle exécutée par des entrepreneurs sans entraîner des doubles emplois. De même, il n'y a pas de données disponibles sur la valeur des travaux faits par des fermiers et autres personnes travaillant pour leur propre compte. Les statistiques des tableaux 3 à 6 sont donc, tel qu'expliqué plus haut, nécessairement limitées.